



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 23 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.047

OBJET : Modifiant la délibération n°2025.032 du 27 juin 2025 et notamment le plan de financement de l'opération "Acquisition d'une tractopelle"

L'an **deux mille vingt six**, le **23 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **17 juin 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

17 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE:

17 juin 2026

DATE DE LA SÉANCE :

23 juin 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

15 heures 30

En exercice :	23
Présents :	17
Procurations :	1
Votants :	18

SECRETARE DE SÉANCE :

Mme Berthe Tahiaee
TEIKIKAINE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Vanessa KEUVAHANA
M. Henri Rico TEURURAI
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana HUYEKE
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
Mme Juliana VAIAANUI
Mme Marie Solange TAMARII
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Gordon FALCHETTO
M. James TEKOHUOTETUA
Mme Keilany Samantha TAMARII
M. Manoa DIDELOT
M. Daniel MOUTARDE

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 juin 2026
Reçu en préfecture le : 24 juin 2026
ID : 987-200013381-20260623-D02202604710-DE

VU :

- ↪ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ↪ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- ↪ Le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ La loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et leurs groupements ;
- ↪ La délibération n°2025.003 du 13 mars 2025 adoptant le principe de l'opération « Acquisition d'une Tractopelle »
- ↪ La délibération n°2025.032 du 27 juin 2025 modifiant la délibération n°2025.003 adoptant le principe de l'opération « Acquisition d'une Tractopelle ».
- ↪ Le dossier technique élaborés par les services techniques communaux ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des moyens matériels affectés aux services techniques communaux, le Conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva a adopté, lors de sa séance du **13 mars 2025**, le principe de l'opération intitulée « **Acquisition d'une tractopelle** » ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Afin de permettre la réalisation de cet investissement, plusieurs demandes de concours financiers ont été engagées auprès des partenaires institutionnels. Une demande de subvention a notamment été déposée auprès du **Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP)** au titre de la session 2025. Le taux de participation sollicité auprès du FIP avait initialement été fixé à **30 % du montant TTC de l'opération**. Toutefois, ce taux a dû être révisé afin de tenir compte du taux effectivement accordé par le FIP, soit **15 %**, conformément à l'**arrêté n° HC085/DIE du 7 mars 2025**.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction du dossier de financement, il a été retenu de renforcer la participation de l'État au travers de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**. Dès lors, la participation du FIP a été supprimée du plan de financement afin de permettre une augmentation de la contribution de la DETR, portée à **30 % du montant hors taxes de l'opération**.

En parallèle, une demande de financement complémentaire a été déposée auprès de la **Délégation pour le Développement des Communes (DDC)** lors de la session d'août 2025, à hauteur de **50 % du coût de l'opération**.

Compte tenu de ces évolutions dans la structure du financement de l'opération, il convient de **modifier le plan de financement initialement approuvé par le Conseil municipal**, afin de retirer définitivement la participation du FIP et d'actualiser la répartition des cofinancements sollicités auprès des différents partenaires.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération « **Acquisition d'une tractopelle** », intégrant la suppression de la participation du FIP et la nouvelle répartition des financements extérieurs.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 juin 2026
Reçu en préfecture le : 24 juin 2026
ID : 987-200013381-20260623-D02202604710-DE

•

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 juin 2026
Reçu en préfecture le : 24 juin 2026
ID : 987-200013381-20260623-D02202604710-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	--------------------------	---------------------------	-------------------------------

ARTICLE 1 : Décide de modifier l'article 1 de la délibération 2025.032 comme suit :

AU LIEU DE :

DÉPENSES				RECETTES	
OBJET	HT	Taxes	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'une tractopelle	16 361 601	2 251 200	18 612 801	DDC sollicité (40% du montant TTC)	7 445 120
				FIP sollicité (15% du montant TTC)	2 791 920
				COMMUNE : Fonds propres (45% du montant TTC)	8 375 760
TOTAL	16 361 601	2 251 200	18 612 801	TOTAL	18 612 801

1/ Dépenses d'investissement :

Budget	Chapitre	Imputation	Libellé du compte	Montant
Principal	21	2182	Matériel de transport	18 612 801

2/ Recettes d'investissement :

Budget	Chapitre	Imputation	Libellé du compte	Montant
Principal	align="center">13	1312	Subventions d'investissement - Etat et établissements nationaux (DDC)	7 445 120
		1337	Subventions d'investissement - FIP dotation affectée	2 791 920

LIRE :

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 juin 2026
Reçu en préfecture le : 24 juin 2026
ID : 987-200013381-20260623-D02202604710-DE

DÉPENSES				RECETTES	
OBJET	HT	Taxes	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'une tractopelle	16 361 600	2 251 200	18 612 800	DDC sollicité (50% du montant TTC)	9 306 400
				DETR sollicité (30% du montant HT)	4 908 480
				COMMUNE : Fonds propres (23,628% du montant TTC)	4 397 920
TOTAL	16 361 600	2 251 200	18 612 800	TOTAL	18 612 800

1/ Dépenses d'investissement :

Budget	Chapitre	Imputation	Libellé du compte	Montant
Principal	21	2182	Matériel de transport	18 612 800

2/ Recettes d'investissement :

Budget	Chapitre	Imputation	Libellé du compte	Montant
Principal	13	1312	Subventions d'investissement - Etat et établissements nationaux (DDC)	9 306 400
		1311	Subventions d'investissement - DETR dotation affectée	4 908 480

ARTICLE 2 : DIT que les autres articles de la délibération 2025.032 du 27 juin 2025 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 juin 2026
Reçu en préfecture le : 24 juin 2026
ID : 987-200013381-20260623-D02202604710-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 juin 2026
Reçu en préfecture le : 24 juin 2026
ID : 987-200013381-20260623-D02202604710-DE